

**ARRÊTÉ CIRCULATION & STATIONNEMENT  
CERMONIE 8 MAI 2025**

2025/17

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS**

**VU L'ARTICLE L 511-1 ET SUIVANTS** DU Code de la sécurité intérieure,  
**VU le Code de la Route** et notamment les articles R 417-10, R417-11, L325-1 à L325-3, L411-1 et suivants  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L 2212-1, 2, et L 2131-2 et suivants ;  
**VU le Code Pénal** et notamment son article R.610-5  
**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière**, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU le Code de la voirie routière** et notamment ses articles L116-2 et R116-2,

**CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie commémorative du 08 Mai 1945,**  
**CONSIDERANT qu'il appartient au maire** d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre des participants et la circulation au niveau du monument aux Morts, situé rue de l'Autan et de la salle du foyer,  
**CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers et le bon ordre de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation** rue de l'Autan,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 08 MAI 2025 de 08h00 à 13h00, RUE DE L'AUTAN (du n°1 au n°22), la circulation sera interdite dans les deux sens et le stationnement réputé gênant.

**ARTICLE 2 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La commune de SOUILHANELS décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A SOUILHANELS, le 06 Mai 2025

|   |
|---|
| <p>Le Maire,<br/>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,<br/>et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> |
|---|

Le Maire, Didier MAERTEN



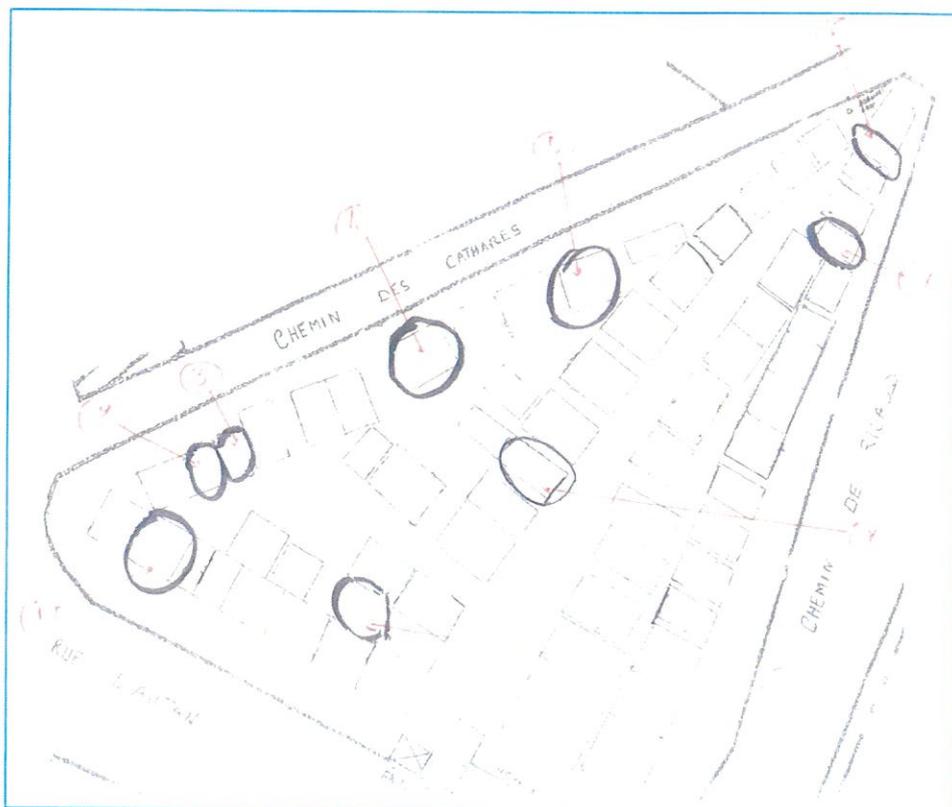

2025-18

**PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE**  
**EN ÉTAT D'ABANDON**

**ARRETE MUNICIPAL :**  
**LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA**  
**PROCEDURE**

-----  
Le Maire de la commune de SOUILHANELS Informe :

En application des articles L. 2223-17 et R. 2223-13 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des collectivités Territoriales,  
Conformément aux articles L2213-8 et 9, L 2223-18, ainsi qu'à ses articles R 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions a été engagée dans le cimetière communal. Les formalités préalables ont été réalisées, et ont permis constatation de l'état d'abandon initial le 6 Mai 2025 à 10h.



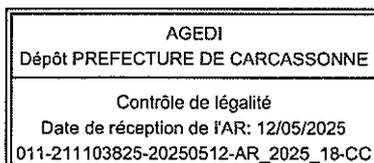
| EMPLACEMENT | DATE DE L'ACTE | CONCESSIONAIRES | INHUMES                                  |
|-------------|----------------|-----------------|--|
| 1 -         | 09-11-1967     | CANS Camille    | CANS Bernard (1906), CANS Pauline (1900) |
| 2 -         | Inconnu        | TRESSO          | Pas d'identification possible            |
| 3 -         | 12-03-1959     | GIL Sylvestre   | Pas d'identification possible            |
| 4 -         | Inconnu        | ALBA COUDERC    | Pas d'identification possible            |
| 5 -         | Inconnu        | BASTOUIL        | Pas d'identification possible            |
| 6 -         | Inconnu        | Inconnu         | Pas d'identification possible            |
| 7 -         | Inconnu        | Inconnu         | Pas d'identification possible            |
| 8 -         | Inconnu        | IZARD           | IZARD Catherine épouse BERLEAUD (1868)   |
| 9 -         | Inconnu        | Inconnu         | Pas d'identification possible            |

Les Procès verbaux correspondant ont été affichés à l'entrée du cimetière communal le 13 Mai 2025, indiquant les concessions concernées et décrivant leur état au jour de la constatation,

Les personnes concernées sont invitées, en conséquence, à contacter la mairie dans le cas où ils souhaiteraient faire valoir des droits sur l'une de ces concessions.

Fait à Souilhanel,  
Le 12 Mai 2025.

Le Maire, Didier MAERTEN



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY**  
**COMMUNE DE SOUILHANELS**

**N° 2025/19**

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC & VOIRIE**

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS,**

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la fuite constatée sur le réseau eau potable le 14 mai 2025 et nécessitant l'intervention de la société SRE (S. RESEAUX ENVIRONNEMENT – 325 Avenue Alfred Sauvy ZI En Tourne – 11 400 CASTELNAUDARY) en vue de remise en état des canalisations concernées,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de l'opération commande de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Promenade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Promenade de 08h00 à 18h00, le 15 mai 2025.** Durant cette période, l'entreprise SRE - S. RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper l'espace public et la voirie rue de la Promenade.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de signaler l'opération et les restrictions à la circulation par le présent arrêté, et par les moyens adaptés conformes à la législation.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

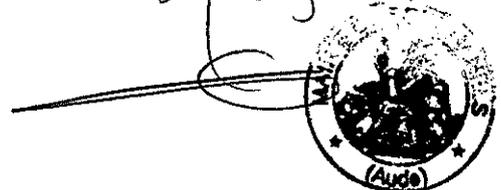
**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 15 mai 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

*P/ Philippe PIGNON,*  
*3<sup>e</sup> adjoint*

|   |
|---|
| <p>Le Maire,<br/>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,<br/>et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> |
|---|



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY  
COMMUNE DE SOUILHANELS

N° 2025/20

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC & VOIRIE**

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS,**

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la fuite constatée sur le réseau eau potable le 14 mai 2025 et nécessitant l'intervention de la société SRE (S. RESEAUX ENVIRONNEMENT – 325 Avenue Alfred Sauvy ZI En Tourre – 11 400 CASTELNAUDARY) en vue de remise en état des canalisations concernées,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de l'opération commande de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Promenade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Promenade de 08h00 à 18h00, du 19 au 23 Mai 2025. Durant cette période, l'entreprise SRE - S. RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper l'espace public et la voirie rue de la Promenade.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de signaler l'opération et les restrictions à la circulation par le présent arrêté, et par les moyens adaptés conformes à la législation.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 19 mai 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY  
COMMUNE DE SOUILHANELS

N° 2025/21

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC & VOIRIE**

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS,**

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la fuite constatée sur le réseau eau potable le 14 mai 2025 et nécessitant l'intervention de la société SRE (S. RESEAUX ENVIRONNEMENT – 325 Avenue Alfred Sauvy ZI En Tourre – 11 400 CASTELNAUDARY) en vue de remise en état des canalisations concernées,

**CONSIDERANT** les travaux de terrassement à réaliser Route du Cers le long du cimetière, et le remplacement de canalisations Rue de la Promenade,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de l'opération commande de réglementer circulation et stationnement Route du Cers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 Mai 2025, la circulation et le stationnement seront fortement perturbés Route du Cers de 08h00 à 18h00. Durant cette période, l'entreprise SRE - S. RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper l'espace public et la voirie route du Cers.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement pourront être interrompus Route du Cers pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs sont tenus de signaler l'opération et les restrictions à la circulation par le présent arrêté, et par les moyens adaptés conformes à la législation.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 20 mai 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY  
COMMUNE DE SOUILHANELS

N° 2025/22

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC & VOIRIE**

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS,**

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la fuite constatée sur le réseau eau potable le 14 mai 2025 et nécessitant l'intervention de la société SRE (S. RESEAUX ENVIRONNEMENT – 325 Avenue Alfred Sauvy ZI En Tourre – 11 400 CASTELNAUDARY) en vue de remise en état des canalisations concernées,

**CONSIDÉRANT** les travaux à réaliser Rue de la Promenade pour remplacement des canalisations,

**CONSIDÉRANT** que le bon déroulement de l'opération commande de réglementer circulation et stationnement rue de la Promenade et Route du Cers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 Mai 2025, la circulation et le stationnement seront fortement perturbés rue de la Promenade jusqu'au 13 juin 2025. Durant cette période, l'entreprise SRE - S. RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper l'espace public et la voirie rue de la Promenade.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interrompus Rue de la Promenade pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs sont tenus de signaler l'opération et les restrictions à la circulation par le présent arrêté, et par les moyens adaptés conformes à la législation.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 20 mai 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

